



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'aménagement
de l'environnement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2023-*212*
**portant mise en demeure faite à la SNC ÉOLIENNES RAUCOURT visant à
respecter certaines prescriptions réglementaires applicables pour le parc
éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba
(08450)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 I, L. 511-1 et L.514-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées, et notamment son article 17 ;
- Vu** les actes administratifs délivrés à la SNC Éoliennes Raucourt et notamment le permis de construire n° PC0835406Z1004 du 31 mai 2007, et l'arrêté préfectoral transférant un permis de construire au nom de l'État du 16 août 2008 pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba (08450) ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la visite d'inspection réalisée le 8 février 2023 par la DREAL Grand-Est au sein du parc éolien de Raucourt 1 sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba (08450) ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé S1-WiP/JoL – n°23/088 du 16 février 2023 ainsi que les propositions de l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand-Est établi à l'issue de la visite d'inspection du 8 février 2023 ;
- Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée, le 17 février 2023 à la connaissance de l'exploitant ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 17 février 2023 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

Vu l'absence d'observations présentées par l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. les installations de la SNC Éoliennes Raucourt sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba (08450) relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ;
2. la SNC Éoliennes Raucourt est autorisée par l'arrêté préfectoral transférant un permis de construire au nom de l'État du 16 août 2008 susvisé à exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Raucourt-et-flaba (08450) ;
3. le parc éolien (sous la rubrique n°2980 de la nomenclature des ICPE – régime de l'autorisation) doit respecter notamment les prescriptions réglementaires définies à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées susvisée ;
4. l'exploitant ne tient pas à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports, registres, manuels, consignes et justificatifs, liés au fonctionnement des éoliennes dans leur version française. De ce fait, le respect des articles 17 et 18 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 ne peut être justifié et l'article 2.3-1 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 n'est pas respecté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 – La SNC Éoliennes Raucourt, dont le siège social est situé 5 rue de la Moder à Haguenau (67500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 497 959 791, est mise en demeure, pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba (08450), de justifier à travers des documents en français du respect des articles 17, et 18 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sous un délai de deux mois.

Article 2 – Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 – En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nancy - 6, Rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.


Article 4 – En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la SNC Éoliennes Raucourt et dont une copie sera transmise pour information au maire de Raucourt-et-Flaba.

09 MARS 2023

Charleville-Mézières, le

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

